République Française

Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL DE TERRITOIRE** MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 décembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX -Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN -Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH -Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAINE - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA -Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJÍAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

<u>Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :</u>
Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

<u>Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :</u>
Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 009-502/21/CT

■ CT1 - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2022100300 NPNRU - Castellane Bricarde

Avis du Conseil de Territoire

DGDU 21/19937/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7,I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2022100300 – NPNRU Castellane Bricarde » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, a réformé la politique de la ville en créant un nouveau cadre pour la politique de la ville et en renouvelant ses outils d'intervention, à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire,
- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés.
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

Les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) sont donc remplacés, par un contrat de ville unique mis en œuvre à l'échelle intercommunale. Par délibération 15/0500/UAGP du 29 juin 2015, le conseil communautaire de Marseille Provence Métropole approuvait le Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020.

Signé le 17 juillet 2015 par plus de 50 partenaires, au rang desquels l'Etat, la Région, le Département, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les villes de Marseille, La Ciotat, Septèmes-les-Vallons et Marignane, divers acteurs économiques et sociaux, les bailleurs sociaux et leurs organisations, ce contrat de ville s'inscrit dans les orientations de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville

et la cohésion sociale et définit le cadre contractuel général des interventions à conduire pour les quartiers les plus en difficulté dans l'objectif d'y améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, de favoriser le développement économique et assoir les valeurs de la République et la citoyenneté.

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel. La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cible à l'échelle nationale 200 Quartiers Politique de la Ville d'intérêt national et 200 Quartiers Politique de la Ville d'intérêt régional, avec un concours financier (répartis entre subventions et prêts bonifiés Action Logement) de 10 milliards d'€ Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ceux sont 21 Quartiers dont 11 d'intérêt national (9 à Marseille, 1 à Miramas et 1 à Port de Bouc) et 10 d'intérêt régional (5 à Marseille, 1 à Vitrolles, 1 à Aix, 1 à Port de Bouc, 1 à Martiques et 1 à Salon).

Les 11 quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

- Centre Nord / Saint-Mauront (Marseille PRIN)
- Air Bel (Marseille PRIN),
- Saint-Paul / Malpassé / Oliviers / Lilas / Lauriers (Marseille PRIN)
- Frais Vallon / La Rose (Marseille PRIN)
- Flamants / Saint-Barthélemy / Font Vert (Marseille PRIN)
- Saint-Antoine/ Bricarde /Castellane (Marseille PRIN) faisant ici l'objet du présent rapport
- Solidarité / Kallisté (Marseille PRIN)
- La Savine (Marseille PRIN)
- La Cabucelle / Les Crottes (Marseille PRIN)
- La Maille I (Miramas PRIN)
- Les Aigues-Douce (Port-de-Bouc PRIN)

Un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain relatif au territoire Marseille Provence, a été signé le 21 décembre 2017 avec l'ANRU. Il a permis de préciser l'ambition des projets à mettre en œuvre et de mobiliser les moyens d'ingénierie permettant la conception de projets urbains de qualité et la définition des conditions de leur faisabilité et de leur réalisation.

Une convention cadre pour la Métropole Aix-Marseille-Provence a été délibérée le 24 octobre 2019 en conseil de la Métropole ; elle permet d'intégrer la définition du cadre stratégique et organisationnel métropolitain, ainsi que la définition et le financement des moyens dédiés, de la reconstitution de l'offre et les relogements dans le logement social neuf avec minoration de loyer dans l'ensemble des quartiers identifiés par le NPNRU.

Suite aux études conduites dans le cadre du protocole de préfiguration, il a été convenu de porter une intervention conséquente de renouvellement urbain dans les dix prochaines années sur le secteur La Castellane/ La Bricarde.

Les orientations encadrant cette intervention ont été présentés en Comité d'Engagement de l'ANRU le 27 février 2020.

Dans le contexte urbain des quartiers concernés, centralité métropolitaine, et étant donné la proximité à la A55 et à des importants pôles économiques GPMM, Zone Franche, Grand Littoral, l'enjeu du renouvellement urbain sur ce secteur sera en premier lieu de reconquérir une attractivité résidentielle, de réussir une intégration urbaine des quartiers au tissu environnant, de sortir de la spirale de dégradation

des conditions de vie, afin que ces territoires puissent s'intégrer pleinement dans la dynamique métropolitaine

Situé dans les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, le QPV Castellane Bricarde d'environ 37,5 ha regroupe plus de 6 900 habitants. L'habitat collectif social construit entre les années 1971 et 1973 comprend 1921 logements répartis entre trois entreprises sociales pour l'habitat (ERILIA, LOGIREM et UNICIL).

Le projet de territoire sur ce secteur est décliné en terme de renouvellement urbain autour de 4 axes :

- ❖ Habitat la reconfiguration des ilots et diversification du patrimoine
- Avec avant tout l'objectif d'éradiquer la spécialisation du quartier et la dépréciation du patrimoine,
 d'apaiser le cadre de vie des habitants afin de diversifier progressivement les produits logements
- Reconfigurer les ilots par des démolitions ciblées créant des ouvertures et des nouveaux accès aux quartiers, permettant de réduire les tailles monumentales des résidences, des résoudre les dysfonctionnements enduits pas la surdensité et favorisant ainsi l'appropriation des espaces par les habitants

689 logements démolis ciblés (pour installer la trame urbaine publique et désenclaver) 50 logements LLS neufs sur site (jauge maximale).

 Ouverture reconnexion, mobilité et développement économique - opérations d'aménagement d'ensemble

Cette thématique, qui vise à la sécurisation des quartiers par l'ouverture et la mobilité, se décline sur l'ensemble des maitrises d'ouvrage avec :

 La création d'une trame viaire et d'espaces publics métropolitains au sein des quartiers bailleurs prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures.

Ces opérations regroupent les rues de désenclavement pour Castellane :

- 3 axes traversant Est /Ouest permettant de désenclaver le cœur du quartier et de générer un flux (rue Yves Giraud, la rue du Pescadou reliant plusieurs équipements et le mail central où sa continuation piétonne le long du jardin Barnier Mollard permettra de renforcer la liaison Castellane Bricarde et d'accéder à des équipements publics
- 1 chemin piéton Nord Sud pour Castellane reliant la piscine au bras vert du canalet de Marseille se trouvant en lisière du quartier

Sur la Bricarde : 1 axe Nord Sud désenclavent le quartier et connectant le bd Barnier et l'avenue Millie Mathis

- L'organisation du réseau de transport : extension tram et création PEM de Saint-Antoine et Saint-André
- La création d'une trame « verte » la connexion des plusieurs espaces naturels en tant qu'axes piétons structurants et vecteurs des mobilités : parc de la Jougarelle, jardin Barnier Mollard et coteau Canova
- Dans le cadre des réhabilitations et résidentialisations des immeubles la création d'installations/aménagements pour soutenir la mobilité active
- Réduction des freins psycho sociaux à travers des programmes pédagogiques dans les établissements scolaires et dans les centres sociaux

- Favoriser l'épanouissement des jeunes en faisant des équipements publics des leviers d'attractivité résidentielle
- Amélioration des équipements publics création de pôles d'équipements, en favorisant la mixité des usages, la mutualisation et la synergie entre les équipements : restructuration d'un groupe scolaire et reconfiguration des deux autres groupes scolaires, création d'une crèche associative, relocalisation d'un centre social et reconfiguration pour l'autre.
- La création d'un réseau d'acteurs de la réussite éducative
- Favorisent un urbanisme circulaire et l'économies des ressources
- Aménagements d'espace verts « équipements nature » afin d'activer un corridor écologique pour la préservation de la nature et de la biodiversité.
- Soutien d'un urbanisme circulaire avec la valorisation des matériaux des démolitions en tant que réel gisement de matières premières réutilisables sur l'ensemble des réaménagements du projet.
 Démarrage d'une dynamique circulaire avec possibilité de réinsertion non délocalisable
- Soutenir l'efficacité énergétique via la requalification du parc de logements existants,
- Création des espaces publics avec un traitement de perméabilisation des sols,

Du point de vue du déroulement opérationnel de l'intervention, il a été établi l'engagement prioritaire des opérations de désenclavement (démolitions et aménagements espaces publics)

Le comité de Pilotage s'est tenu en novembre 2021 pour examiner la programmation complémentaire pour laquelle le concours financier de l'ANRU sera sollicité lors d'un nouveau Comité d'Engagement prévu le premier trimestre 2022.

Le NPNRU Castellane Bricarde – fera ensuite l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU via une convention, dont l'objectif de signature est fixé fin 2022.

Seront concernés par les premiers démarrages opérationnels du NPNRU en 2022, les actions suivantes :

Sur La Castellane et La Bricarde:

- engagement du processus de relogement des ménages concernés par les premières démolitions de logements sociaux (sous MO bailleur) en 2022
- lancement des premières actions de réhabilitation des bâtiments (sous MO bailleurs) en 2022
- lancement des études de maîtrise d'œuvre des premières opérations d'espaces publics (sous MO AMP)
- lancement des premières opérations d'aménagement transitoire (sous MO AMP)
- La restructuration du groupe scolaire (sous MO VdM) en 2021
- La relocalisation du centre social de la Castellane en 2022

Les engagements financiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la convention NPNRU de La Castellane La Bricarde représentent la somme de 24 420 000 euros TTC sur 10 ans.

Sur la base de cette enveloppe, il sera sollicité auprès de l'ANRU et ses partenaires une participation financière de 8 250 000 euros.

Les engagements financiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont répartis en quatre familles distinctes d'intervention financières au sein du PRIN de La Castellane La Bricarde :

- 1. Maître d'ouvrage du pilotage et de l'ingénierie du NPNRU. En tant que porteur des projets NPNRU, la Métropole Aix Marseille Provence pilote les études et les moyens d'ingénierie associés au projet.
 - Un budget de 3 312°000 euros TTC nécessaire au pilotage à l'ingénierie et la concertationcommunication du projet NPNRU de La Castellane La Bricarde a été estimé pour une période 10 ans.

- 2. Maître d'ouvrage d'opération en aménagement. Par ses compétences métropolitaines, la Métropole est MO des opérations de voiries et d'espaces publics.
 - ➤ Un budget de 17 868 000 euros TTC a été estimé pour conduire cette opération (études, acquisition foncière, travaux, réseaux, mobiliers et espaces verts).
- 3. Maître d'ouvrage d'opération en investissement pour l'installation de la Maison du Projet dans le cadre de l'opération d'aménagement du NPNRU.
 - Un budget de à 240 000 euros TTC a été estimé pour l'installation de la Maison du Projet;
- 4. Partenaire financier dans les projets NPNRU. La Métropole accorde une subvention réglementée aux opérations de requalification du patrimoine au sein des NPNRU.

Les opérations de réhabilitation et de restructuration des logements locatifs sociaux sont sous la maîtrise d'ouvrage des bailleurs. Les opérations de requalification concernant 769 logements et représente un coût estimé à 44 000 000 euros TTC par les bailleurs.

L'opération d'investissement n°2022100300 "NPNRU - Castellane Bricarde" d'un montant de 24 420 000 euros TTC, inscrite au budget et enregistrée dans l'autorisation de programme 221240BP du programme 24, doit être affectée pour en permettre la réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ciaprès :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération portant sur l'approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2022100300 NPNRU Castellane Bricarde ;

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

Métropole Aix-Marseille-Provence HPV 009-502/21/CT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2022100300 « NPNRU - Castellane Bricarde »;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique:

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération relative à l'approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement n°2022100300 NPNRU - Castellane Bricarde .

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme, Le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence

Roland GIBERTI